



# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2023  
Nombre de présents ou représentés : 17  
Nombre de votants : 16

**Étaient présents :** M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, M ; Dominique CHIRON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA, M. Jean Michel POILANE, Mme Céline MOUILLE, Mme Claire BRIN, M. Alexandre BITOT, Mme Catheline PASQUIER, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, M. Yann CHAPERON.

**Procuration :** M. Anthony SUBILEAU ayant donné procuration à M. Yohan RICHARD

**Absent :** Mme Dolorès BUTEAU,

**Secrétaire de séance :** Mme Céline MOUILLE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Céline MOUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-----  
*Approbation du compte rendu de la réunion du 16 janvier 2023 à l'unanimité.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE**

- Engagements du 10 janvier au 07 mars 2023
- Droits de préemption

### **THEME 2 : FINANCES**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Taux d'imposition 2023
- Budget primitif 2023
- Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sou contrat d'association pour 2023
- Subvention le château des Loisirs

### **THEME 3 : AMENAGEMENT / URBANISME**

- Convention constitutive d'un groupement de commande portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics
- Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain de la vente des lots du lotissement Les Cordes 2
- Approbation du compte rendu financier 2022 du lotissement les Cordes 2

### **THÈME 5 : DIVERS**

## 1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

### 1.1 Engagements du 07 décembre 2022 au 10 janvier 2023 au 07 mars 2023

Tiers	Objet	TTC	Date
ARBORA	ALLEES CIMETIERE	2 334,00 €	24/01/2023
GREAU PEPINIERE	FLEURISSEMENT PRINTEMPS 2023	2 227,06 €	24/01/2023
HELLOPRINT	IMPRESSION TEIPHALIEN DE JANVIER	331,18 €	24/01/2023
HERVOUET TR	SORTIE SCOLAIRE DU 23/01/2023 ECOLE JYC	110,00 €	24/01/2023
HERVOUET TR	SORTIE SCOLAIRE DU 26/01/2023 ECOLE JYC	110,00 €	24/01/2023
LCIV	TELECOMMANDE BLOC ECLAIRAGE BATTERIES SALLE POLYVALENTE	1 051,90 €	24/01/2023
BOCASEVRE ENVIR	ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES	3 324,00 €	25/01/2023
BPBT	RELEVES TOPOGRAPHIQUE SALLE DES SPORTS	1 590,00 €	25/01/2023
CLINI	FORFAIT ANNUEL CLINIQUE VETERINAIRE	442,80 €	25/01/2023
ROSE CITRON	CREATION BULLETIN MUNICIPAL ANNEE 2023	2 800,00 €	25/01/2023
SACHOT LAURENT	CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ANNEE 2023	13 939,74 €	25/01/2023
VERTYS	FERTILISANT TERRAIN DE FOOT	1 215,00 €	25/01/2023
BOCASEVRE ENVIR	ELAGAGE D'UN CEDRE - SECURISATION BRANCHE CASSEE	348,00 €	26/01/2023
FAUCHET	REPARATION CHAUDIERE MAIRIE	516,91 €	26/01/2023
FABREGUE	FOURNITURES DE BUREAU	461,24 €	26/01/2023
SOULARD METAL	STRUCTURE PANNEAU D'AFFICHAGE + SUPPORT STADE	3 372,00 €	01/02/2023
YESSS	ECLAIRAGE PROXI	145,52 €	01/02/2023
A2BOIS	POTEAUX PREAU FOOT - BARDAGE TRANSLUCIDE - VITRAGE PORTE	4 293,55 €	01/02/2023
HELLOPRINT	FLYERS	37,79 €	02/02/2023
YESSS	LED SALLE POLYVALENTE	1 747,48 €	06/02/2023
FAUCHET	REPLACEMENT VENTILATEUR DE COMBUSTION CHAUDIERE MAIRIE	554,53 €	06/02/2023
QUINCAIL BOCAGE	DEVIS REPARATION BALAYEUSE SALLE DES SPORTS	666,00 €	10/02/2023
ROTURIER	TAILLE HAIES / RAMASSAGE RESIDUS	1 999,20 €	10/02/2023
ROTURIER	TAILLE HAIES / DEBROUSSAILLAGE / ENTRETIEN CHEMINS	5 652,00 €	10/02/2023
GREAU PEPINIERE	PLANTES AMENAGEMENT CIMETIERE	210,93 €	07/03/2023
QUINCAIL BOCAGE	POIGNEE PORTE BATTANTE SALLE POLYVALENTE	598,27 €	07/03/2023
PF RETAILLEAU	REPRISE CONCESSION FAMILLE SOURICE PAUL	65,00 €	07/03/2023
RIPAUD	FLEURISSEMENT GRANDE RUE	127,71 €	07/03/2023
MONTAIGU CEDEO	ROBINET TEMPORISE DE CHASSE ECLAIR	106,43 €	07/03/2023
MONTAIGU CEDEO	MITIJEUR TEMPORISE PERISCOLAIRE	446,40 €	07/03/2023
RACAUD	LAVAGE DOUBLE FACE VITRERIE PERISCOLAIRE	624,00 €	07/03/2023
RACAUD	LAVAGE DOUBLE FACE VITRERIE MAIRIE	548,40 €	07/03/2023
RACAUD	LAVAGE DOUBLE FACE VITRERIE ECOLE JYC	543,60 €	07/03/2023
RACAUD	NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE ECOLE JYC	498,00 €	07/03/2023
RACAUD	LAVAGE DOUBLE FACE VITRERIE L'USINE	492,00 €	07/03/2023
RACAUD	LAVAGE DOUBLE FACE VITRERIE ANCIENNE MAIRIE	132,00 €	07/03/2023
RACAUD	LAVAGE DOUBLE FACE VITRERIE SALLE DE GYM JUDO	235,20 €	07/03/2023
RACAUD	LAVAGE DOUBLE FACE VITRERIE SALLE POLYVALENTE	656,40 €	07/03/2023
	Total de la sélection	54 554,24 €	

## 1.2 Droit de préemption

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décision de non-préemption :

- Parcelle A 356 située lieu-dit Vallet
- Parcelle A 355 située lieu-dit Vallet
- Parcelles A 352 / A 354 situées lieu-dit Vallet
- Parcelle AB 1140 située 16 rue du Château
- Parcelle AB 480 située 18 rue du Château
- Parcelles AB 193 / AB 194 situées 8 rue Saint Aubin
- Parcelles AB 662 / AB 795 situées 1 rue de la Vallée

## 2 FINANCES

### 2.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion est confectionné par le Comptable public qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il comprend toutes les opérations comptables, budgétaires ou non, dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

### Résultats budgétaires de l'exercice

18400 - TIFFAUGES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 098 007,24	1 352 945,99	2 450 953,23
Titres de recette émis (b)	861 465,80	1 424 888,65	2 286 354,45
Réductions de titres (c)		140,00	140,00
Recettes nettes (d = b - c)	861 465,80	1 424 748,65	2 286 214,45
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 098 007,24	1 352 945,99	2 450 953,23
Mandats émis (f)	910 781,18	1 135 428,51	2 046 209,69
Annulations de mandats (g)	4 806,50	10 082,69	14 889,19
Dépenses nettes (h = f - g)	905 974,68	1 125 345,82	2 031 320,50
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		299 402,83	254 893,95
(h - d) Déficit	44 508,88		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'UNANIMITE :

- D'approuver le compte de gestion de la Commune de Tiffauges comprenant le compte principal communal.

### 2.2 Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il compare, pour chaque chapitre budgétaire, les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Le compte administratif correspond à toutes les opérations comptables qui ont été effectuées. Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Marcel BROSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yohan RICHARD, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif de la commune comprenant le compte principal communal dont les résultats sont les suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 098 007,24 €	1 352 945,99 €	2 450 953,23 €
Titres de recettes émis	861 465,80 €	1 424 888,65 €	2 286 354,45 €
Réductions de titres		140,00 €	140,00 €
Recettes nettes	861 465,80 €	1 424 748,65 €	2 286 214,45 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	1 098 007,24 €	1 352 945,99 €	2 450 953,23 €
Mandats émis	910 781,18 €	1 135 428,51 €	2 046 209,69 €
Annulations de mandats	4 806,50 €	10 082,69 €	14 889,19 €
Dépenses nettes	905 974,68 €	1 125 345,82 €	2 031 320,50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		299 402,83 €	254 893,95 €
Déficit	44 508,88 €		

### 2.3 Affectation du résultat 2022

A la clôture du compte administratif pour l'année 2022, la Commune de Tiffauges a réalisé un excédent de fonctionnement de 399 402,83€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie de l'excédent en recette de fonctionnement soit 50 000 € au Chapitre 002 et d'affecter le montant restant en réserves d'investissement soit 349 402,83€ au compte 1068.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement de 58 431,68€ au Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver les affectations des résultats 2022 ci-dessous au budget 2023 de la Commune de Tiffauges :

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2021	PART AFFECTEE AU FONTIONNEMENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	102 940,56 €		102 940,56 €	-44 508,88 €	58 431,68 €
Fonctionnement	460 704,71 €	100 000,00 €	360 704,71 €	299 402,83 €	399 402,83 €
Total	563 645,27 €	100 000,00 €	463 645,27 €	254 893,95 €	457 834,51 €

### 2.4 Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,39 %
---	---------

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39,84 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	Non voté en 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'accepter Une augmentation de 2.5% des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de référence de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (17,60 %).
- De fixer les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,84 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## 2.5 Budget Primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Tiffauges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE d'arrêter le budget primitif 2023 de la Commune de Tiffauges conformément aux tableaux ci-dessous au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

### Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRES	Prévu 2023
011 - Charges à caractère général	349 907,50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	381 350,56 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	627,50 €
023 - Virement à la section d'investissement	284 685,27 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 893,75 €
065 - Autres charges de gestion courante	315 950,00 €
066 - Charges financières	53 220,71 €
067 - Charges exceptionnelles	1 800,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 563 435,29 €</b>

### Recettes de fonctionnement :

CHAPITRES	Prévu 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	50 000,00 €
013 - Atténuations de charges	40 888,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 600,00 €
73 - Impôts et taxes	110 936,49 €
731- Fiscalité locale	586 020,11 €
74 - Dotations, subventions et participations	385 471,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	318 929,69 €
76 - Produits financiers	1 600,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 563 435,29 €</b>



**Dépenses d'investissement :**

CHAPITRES	Prévu 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	68 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	52 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	150 550,83 €
21 - Immobilisations corporelles	629 481,70 €
23 - Immobilisations en cours	185 169,02 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 085 201,55 €</b>

**Recettes d'investissement :**

CHAPITRES	Prévu 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	58 431,68 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	284 685,27 €
024 - Produits de cessions	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	175 893,75 €
041 - Opérations patrimoniales	27 610,24 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 303,01 €
13 - Subventions d'investissement	88 277,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 085 201,55 €</b>

**2.6 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association pour 2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 21 juillet 2003 entre la municipalité et l'école primaire Notre Dame de Tiffauges par lequel la commune s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003).

Les dépenses résultant de la convention sont évaluées à 54 081,68 euros pour 75 élèves de Tiffauges, soit 721,09 euros par élève.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de :

- Fixer le montant de la participation communale pour l'année 2023 à la somme de 54 081,68 euros soit 721,09 euros par élève,

- Inscrire ce montant à l'article 6558 du budget communal 2023
- Accepter que la somme soit versée en 3 fois, à savoir en juin, en septembre et en novembre.

## 2.7 - Subvention le Château des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat enfance jeunesse avait été signé pour la période 2019-2022. Ce contrat entre la CAF, la Commune de Tiffauges permettait entre autres le développement et le soutien du centre d'accueil périscolaire et de loisirs. A ce titre une participation communale annuelle d'un montant de 47 754,35 euros était versée annuellement à l'association. Cette convention est actuellement échue.

Monsieur le Maire rappelle aussi que lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2023, une subvention d'un montant de 23 877,18 euros a été attribuée à l'association, en avance de la subvention annuelle.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'accorder une subvention d'un montant de 23 877,17 euros
- De dire que ces sommes seront imputées à l'article 65748.
- De dire que cette somme sera versée au courant de l'année 2023 en plusieurs échéances, en fonction des besoins de l'association.

## 3 - AMENAGEMENT / URBANISME

### 3.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de la commande publique dispose, dans ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans ce cadre, la Commune de Tiffauges et la Communauté de Communes du pays de Mortagne et plusieurs autres Communes membres de la Communauté de Communes sont intéressées pour se regrouper afin de réaliser des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics.

Dans cet objectif, une convention constitutive du groupement de commandes est proposée au Conseil Municipal.

Il convient aussi pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être la Communauté de Communes du pays de Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande et la convention constitutive dudit groupement de commande portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics,
- D'adhérer audit groupement de commandes ;
- De désigner la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- De désigner Monsieur le Maire comme représentant la Ville de Tiffauges avec comme suppléant Monsieur Dominique CHIRON, au sein de la commission ad-hoc qui sera constituée et sera chargée d'intervenir dans le processus de choix du prestataire.
- D'annexer ledit projet de convention à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### 3.2 - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain de la vente des lots du lotissement les Cordes 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que VENDEE EXPANSION sollicite du Conseil Municipal l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « Les Cordes 2 ».

La Ville de Tiffauges applique le droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de Communes par délibération n°20-029 en date du 19 février 2020.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, les articles L 211-1 alinéa 4 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « Les Cordes 2 » a été délivré à La Commune de Tiffauges le 30 juillet 2021 sous le numéro PA 085 293 21 H 0001, un permis d'aménager modificatif a été délivré à la Commune de Tiffauges le 07 avril 2022 sous le numéro PA 085 293 21 H 0001 M 01 et transféré à VENDEE EXPANSION le 08 juin 2022 sous le numéro PA 085 293 21 H 001 T 02, une nouvelle modification du Permis d'aménager a été délivrée à VENDEE EXPANSION en date du 22 octobre 2022 sous le numéro PA 085 293 21 H 001 M 03.

L'exclusion de l'application du droit de préemption urbain portera sur les 14 lots du lotissement sus désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des 14 lots issus du permis d'aménager initial n° PA 08529321H0001, ses modificatifs et son transfert autorisant le lotissement « Les Cordes 2 » pour les ventes réalisées par VENDEE EXPANSION.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### 3.3 - Approbation du compte rendu financier 2022 du lotissement les Cordes 2

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juin 2021, la commune de Tiffauges a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation dans le cadre d'une Concession d'Aménagement du lotissement d'habitation dénommé "Les Cordes 2".

Il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Au cours de l'année 2022 :

- L'Agence a acquis les parcelles de l'emprise du projet, suite du versement par la Commune de Tiffauges de l'avance de trésorerie de 69 280 €,
- Un emprunt d'un montant de 220 000 € a été mis en place pour le financement des travaux d'aménagement,
- Les travaux de viabilisation primaire du lotissement et la voie d'accès ont été réalisés,
- L'arrêté autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions a été délivré le 30 novembre 2022,
- La trésorerie fait apparaître un solde créditeur de 83 439,15 €, prenant en compte le versement de l'emprunt et de l'avance de trésorerie de la commune.

La réitération par acte authentique des ventes des premiers lots du quartier d'habitation est prévue pour mi-2023.

Ceci exposé, et pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

D'ACCEPTER :

1° Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

2° Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 17 février 2023,

D'AUTORISER :

- 1° Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier en date du 17 février 2023,
- 2° Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

## 5 - DIVERS

### Commissions intercommunales

#### Tourisme :



- le début de la saison touristique estivale se prépare comme à l'habitude pour avril avec l'ouverture des différents sites intercommunaux.
- l'ouverture de la Micro Folie est prévue en juin à la Landebaudière
- Une réunion sur les sentiers de randonnée a eu lieu il y a un mois : 25 sentiers sur le territoire de la Communauté de Communes ; sur les communes et inter-communes. Ces sentiers sillonnent autant les bourgs que la campagne.

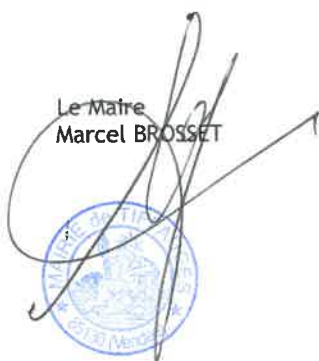
Enfance/Famille :

- Une réunion animation enfance famille est prévue la semaine prochaine
- Les 16 et 25 mars : ont lieu les forums handicap et transmission du patrimoine

**Commissions municipales**

Fin de la séance : 22h05.

Le Maire  
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de séance  
Céline MOUILLE

